



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01573
Numéro SIREN : 808 291 975
Nom ou dénomination : 2MC AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004578

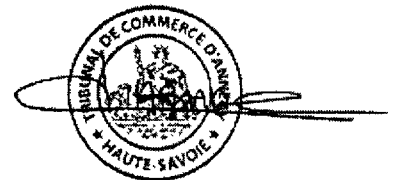
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



604231

Dénomination : 2MC AUTO
Adresse : 43 impasse de la Futaie 74960 Cran-gevrier -FRANCE-
n° de gestion : 2014B01573
n° d'identification : 808 291 975
n° de dépôt : A2015/004578
Date du dépôt : 13/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
16/06/2015



604231

2MC AUTO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 43 IMPASSE DE LA FUTAIE
74960 – CRAN GEVRIER (HAUTE SAVOIE)

* * *

SIREN 808.291.975 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin, à dix-sept heures, les associés de la société « 2MC AUTO », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en MILLE (1.000) actions de DIX (10) Euros chacune, dont le siège est à CRAN GEVRIER – 74960 – 43 Impasse de la Futaie se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Cihat AKCELEP préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Mustafa AVAN, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer tant en sa forme ordinaire qu'en sa forme extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

I- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale ;
- Agrément de Monsieur Mustafa AVAN en qualité de cessionnaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

II- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale ;
- Démission-nomination du Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;

- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte ;
- 2°) Le rapport du Président ;
- 3°) Et les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale, ayant entendu la lecture du rapport du Président, prenant acte du projet de :

- * Monsieur Cihat AKCELEP, Associé, de procéder à la cession de la totalité des CINQ CENT DIX (510) actions, qu'il détient dans le capital de la société « 2MC AUTO », au profit de Monsieur Mustafa AVAN, Associé.

et statuant en conformité de l'article 14 du Titre III des statuts, décide d'agréer Monsieur Mustafa AVAN, en qualité de cessionnaire, à compter du jour de la réalisation de la cession des CINQ CENT DIX (510) actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités découlant de la précédente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote.

II- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, ayant entendu la lecture du rapport du Président, prenant acte de la démission de Monsieur Cihat AKCELEP, de ses fonctions de Président de la Société « 2MC AUTO » le remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de l'exécution de son mandat, et décide de nommer à son remplacement en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

Monsieur Mustafa AVAN,
demeurant à ANNECY – 74000 – 55 Avenue de France.

Cette nomination est faite à compter de ce jour. Monsieur Mustafa AVAN, aura les pouvoirs prescrits par la Loi et les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote.

Monsieur Mustafa AVAN, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction lui en empêchant l'exercice.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de reporter la fixation de la rémunération du Président à une prochaine assemblée.

Toutefois, dès à présent, Monsieur Mustafa AVAN, bénéficiera du remboursement sur justificatifs des frais de déplacements et/ou de représentation engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Cihat AKCELEP

LE SECRETAIRE

Monsieur Mustafa AVAN

Monsieur Mustafa AVAN

Signature et mention manuscrite

*« Bon pour acceptation des
fonctions de Président »*

Certifié conforme
Le Président

